LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse commune de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin, de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, et de Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4948 du 19 octobre 2026 de Monsieur le Député Ben Polidori, Madame la Députée Francine Closener et Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

1. Combien d'étudiants figurent actuellement sur la liste d'attente pour un logement géré par l'Université du Luxembourg ? Le gouvernement peut-il communiquer l'évolution de cette liste d'attente au cours des trois dernières années, par quadrimestre, ventilée par résidence étudiante ?

Concernant l'évolution de la liste d'attente au cours des trois dernières années, il est pertinent de procéder à une analyse semestrielle, dans la mesure où les demandes de logement sont introduites pour chaque semestre.

En effet, un étudiant n'ayant pas obtenu de logement pour un semestre donné peut soumettre une nouvelle demande pour le semestre suivant.

Période	Total demandes	Attributions acceptées	Attributions annulées*	Liste d'attente
Automne-hiver 2024-2025	1126	442	261	423
Printemps-été 2025	389	217	124	48
Automne-hiver 2025-2026	1236	448	440	348
Printemps-été 2026	340	200	109	31
Automne-hiver 2026-2027	1196	608**	381	207

* L'annulation peut résulter du fait que l'inscription à l'Université n'ait finalement pas eu lieu ou que l'étudiant ait refusé l'offre faite.

** dont 122 en voie d'acceptation. En cas d'annulation, le logement sera offert à un étudiant sur la liste d'attente. L'augmentation sensible de logements attribués s'explique par la mesure de limitation de la durée de séjour en résidence qui a sorti ses effets cette année.

Par ailleurs, comme les étudiants introduisent une demande de logement qui n'est pas liée à une résidence spécifique, il n'est pas possible de proposer une ventilation par résidence étudiante.

Le parc de logements de l'Université compte actuellement1054 logements, dont seulement une partie est disponible pour les nouvelles attributions à la rentrée académique, les logements restants étant occupés par des étudiants dont le contrat de logement est toujours en cours.

2. Sur quels critères repose l'attribution des logements étudiants de l'Université du Luxembourg ? Le gouvernement peut-il préciser la pondération respective de chacun de ces critères dans la procédure d'attribution ?

L'accès aux logements des résidences de l'Université du Luxembourg est réservé uniquement aux étudiants inscrits à temps plein dans un programme de bachelor, de master, de diplôme d'études spécialisées en médecine (DES) ou de doctorat.

Les catégories suivantes sont prioritaires pour l'attribution des logements étudiants de l'Université du Luxembourg :

- les étudiants entrants en programme de bachelor ou master dans le cadre d'accords de mobilité (programme Erasmus, double diplomation) avec des universités partenaires pour une durée de quatre à six mois ;
- les étudiants recevant une bourse Guillaume Dupaix du Gouvernement, conformément aux dispositions applicables à cette bourse ;
- les étudiants en situation de mobilité réduite bénéficiant de logements adaptés à leur situation ;
- les étudiants ayant déjà bénéficié d'un logement universitaire et revenant d'une mobilité obligatoire dans le cadre de leur programme de bachelor.

Les catégories suivantes sont ensuite considérées pour l'attribution des logements étudiants de l'Université du Luxembourg :

- les étudiants nouvellement admis à l'Université du Luxembourg ;
- les étudiants qui n'ont pas encore bénéficié de logement universitaire ;
- les étudiants ayant déjà bénéficié d'un logement universitaire auparavant.

Pour accroître l'accès au logement étudiant, l'Université applique une durée de séjour limitée dans les résidences universitaires :

- trois ans pour un étudiant inscrit en bachelor ;
- deux ans pour les étudiants en master, en DES ou en doctorat.

2. Afin de mieux cerner les besoins en logement de la population étudiante, le gouvernement peut-il indiquer, pour chacune des régions du Grand-Duché (Nord, Est, Sud, Ouest, Centre) ainsi que pour l'étranger, combien d'étudiants ont introduit une demande de logement auprès de l'Université du Luxembourg, et combien d'entre eux se sont effectivement vu attribuer un logement ?

Dans le tableau ci-dessous (situation fin octobre 2026) figurent les statuts des demandes de logement réparties selon le code postal du lieu de résidence du demandeur.

Région	Total demandes	Attributions acceptées*	Attributions annulées	Liste d'attente
Nord	48	23	18	7
Centre	97	41	27	29
Ouest	29	18	4	7
Est	17	9	3	5
Sud	77	28	24	25
Luxembourg	268	119	76	73
hors Luxembourg	928	489	305	134
Total	1196	608	381	207

* dont 122 en voie d'acceptation. En cas d'annulation, le logement sera offert à un étudiant sur la liste d'attente.

3. Combien de logements étudiants supplémentaires sont actuellement en cours de planification ou de construction, et où ces projets sont-ils situés ?

4. Pour chacun de ces projets, quel est le nombre d'unités prévues et à quelle date leur mise à disposition est-elle envisagée ?

Le parc de logements étudiants de l'Université compte actuellement 1054 logements, dont seulement une partie est disponible pour les nouvelles attributions à la rentrée académique, les logements restants étant occupés par des étudiants dont le contrat de logement est toujours en cours. Ce chiffre inclut la résidence « Dominicaines » à Luxembourg-Limpertsberg avec 71 logements étudiants qui a été rénovée et dont les chambres d'étudiants sont disponibles à partir du 15 novembre 2026.

Les projets de logements étudiants entamés sont les suivants :

- le projet « Rout Lëns » à Esch-sur-Alzette avec 145 logements étudiants en construction et dont la mise à disposition est prévue pour 2029 ;
- le projet « Ministère du Logement » à Belval avec 125 logements étudiants en construction et dont la mise à disposition est prévue pour 2029.

En outre, les projets de logements étudiants suivants sont étudiés :

- un projet à Belval avec 175 logements étudiants ;
- un projet à Esch-sur-Alzette avec 100 logements étudiants ;
- un projet à Luxembourg-Ville avec un minimum de 30 logements étudiants.

La capacité totale passera donc de 1054 logements étudiants à 1324 logements en 2029 et pourra potentiellement passer à 1629 logements étudiants à l'horizon 2032.

5. Comment le gouvernement évalue-t-il la desserte en transport public entre le nord du pays et le campus de Belval, notamment en termes de durée de trajet, de fréquence et de correspondances ? Des améliorations sont-elles prévues à court ou moyen terme ?

Les CFL assurent deux connexions par heure, dont une est directe (de 6 à 19h), entre la gare de Belval-Université et les gares de la ligne du nord. Les lignes RGTR, qui desservent chaque localité du pays, et donc en particulier du Nord, offrent des correspondances avec ces trains. Aussi les gares sont-elles équipées de Park-and-Rides qui sont gratuits pour les personnes qui continuent leur trajet avec les transports en commun. Les étudiants logés au Nord du pays ont donc une possibilité de se rendre gratuitement à l'université, avec un service régulier qui s'étale sur toute la journée. Quant aux temps de trajet du train, ils ne peuvent être accélérés, vu le nombre de gares à desservir et les contraintes du réseau ferroviaire. Cependant, de tous les modes de transport, les trains offrent les meilleures conditions pour utiliser le temps de trajet de manière productive. Pour ce qui est du réseau RGTR dans le Nord, il restera aligné sur les correspondances avec le train. Il s'avère en effet irréaliste d'un point de vue opérationnel et financier de mettre en place un deuxième réseau de lignes de bus régionales qui serait aligné non pas sur les chemins de fer, mais sur une destination spécifique telle que l'Université. Rappelons que l'inconvénient des trajets longs entre de petites localités en milieu rural et des destinations implantées dans des agglomérations relativement éloignées est une réalité géographique qui vaut dans tous les pays et pour tous les motifs de déplacement des personnes concernées.

6. Lors de la séance publique du 18 juin 2026, Madame la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur a fait état de discussions en cours avec l'Université du Luxembourg et l'ACEL, visant à aider les étudiants habitant loin du campus. Le gouvernement peut-il préciser à quelles dates ces discussions ont eu lieu, quels acteurs y ont participé et quelles en ont été les conclusions ? Quelles mesures concrètes en ont résulté ou sont envisagées, et selon quel calendrier ?

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur a eu deux réunions avec l'Université en février et avril 2025 afin d'explorer les possibilités d'aides pour les étudiants résidents habitant loin du campus Belval. En septembre 2026, la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ont eu une entrevue avec les représentants de l'Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (ACEL) qui ont présenté leur enquête sur le logement et les transports ainsi que leurs revendications.

Luxembourg, le 17 novembre 2026

La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie OBERTIN